

## Règlement Intérieur et organisation de l'Espace Jeunesse

**Article 1** - L'espace Jeunesse résulte d'un partenariat entre la commune de St Sylvain d'Anjou et l'Association les 3 A. La commune est responsable et propriétaire des locaux de l'espace jeunesse. L'association les 3 A est l'employeur des salariés qui travaillent à l'espace jeunesse. De fait, le conseil d'administration sous la responsabilité du président de l'association les 3 A dirige l'ensemble des activités qui se déroule dans cet espace.

L'espace jeunesse est un espace public ouvert à d'autres associations et en priorité aux habitants de St Sylvain selon un planning défini sur les animations spécifiques.

**Article 2** - l'Association les 3 A rassemble et organise pour différentes tranches d'âges, les activités suivantes :

- Crèche familiale et halte garderie pour les petits
- Un accueil de loisirs sans hébergement pour les jeunes de 3 à 12 ans
- L'accompagnement scolaire (As de cœur) pour les jeunes de CP à la sixième
- L'espace jeunesse pour les jeunes de plus de 11 ans
- PIJ, CYB, animation, accueil

Ces quatre structures sont pilotées par des parents et des aînés. En particulier, l'espace jeunesse est géré par un comité de pilotage d'adultes bénévoles. Il n'est pas nécessaire d'avoir un jeune inscrit à l'espace jeunesse pour participer à ce comité de pilotage. Toutes les personnes soucieuses de la politique de la jeunesse dans notre commune sont invitées à y participer.

**Article 3** - Le comité de pilotage propose les grandes orientations de l'espace jeunesse. Il est composé de :

- Le président des 3 A qui préside ce comité. Il peut également déléguer une personne du conseil d'administration des 3 A pour assurer cette fonction.
- Trois conseillers municipaux délégués par le maire de St Sylvain.
- Deux membres du conseil d'administration des 3 A
- Des parents bénévoles soucieux de participer à cet espace. Ils sont cooptés par les six membres déclinés ci-dessus.
- Deux jeunes qui adhèrent à l'espace jeunesse. Ils sont cooptés par les six membres déclinés ci-dessus.
- Des salariés de l'espace jeunesse

**Article 4 :** Le comité de pilotage planifie sur l'année l'ensemble des activités, veille à leur faisabilité, s'assure du bon fonctionnement de l'espace jeunesse. Le programme de l'année est soumis au conseil d'administration des 3 A qui le vote et l'amende si besoin.

**Article 5 :** Pour participer aux activités de l'espace jeunesse chaque jeune doit adhérer à l'association les 3 A. Il faut remarquer que l'adhésion à cette association se fait par famille. Si la famille a adhéré à l'association, le jeune reçoit une carte individuelle gratuite. Cette carte est signée par le jeune et les parents (pour les mineurs). La carte est indispensable pour participer aux différentes activités. Elle peut être demandée à tout moment par les animateurs ou les adultes bénévoles.

**Article 6 :** Les jeunes mineurs sont inscrits par leurs parents. Lors de l'inscription, le règlement intérieur est conjointement signé par le jeune et les parents. La présence des parents est indispensable lors de l'inscription. De même une fiche sanitaire par jeune sera demandée. Les parents devront présenter le carnet de santé.

**Article 7 :** L'espace jeunesse propose des activités variées. Chaque jeune peut inviter un jeune non adhérent pour participer à une activité particulière avec l'accord des animateurs. Il se porte alors garant du jeune qu'il invite. Ce jeune invité doit se conformer au règlement intérieur et aux conditions de participation. Cette pratique ne peut être régulière et restera à l'appréciation de l'équipe d'animation.

**Article 8 :** L'espace accueille par définition des jeunes qui représentent l'ensemble de la commune de St Sylvain. Cet espace ne peut fonctionner sans un minimum de savoir-vivre élémentaire. Pour palier à toute attitude non courtoise envers les animateurs, les parents bénévoles, et les autres jeunes, un comité de la courtoisie est formé. Ce comité peut être saisi par le directeur ou un animateur qui juge le comportement d'un jeune inadapté au bon fonctionnement de l'espace jeunesse.

**Article 9 :** Le comité de la courtoisie est composé de trois membres adultes du comité de pilotage. Le comité de la courtoisie a pour rôle de rappeler les règles de l'espace jeunesse. La première fois qu'il doit intervenir, le rappel est fait de manière informelle par un de ses membres au jeune. A la deuxième intervention, une note écrite sera envoyée aux parents. Si les difficultés persistent, les parents et le jeune seront convoqués par un médiateur. Sans amélioration significative, le comité de courtoisie peut proposer au comité de pilotage l'exclusion du jeune. La famille est informée par écrit de l'exclusion du jeune par un courrier signé par le président de l'association les 3 A.

Pour les cas graves, comme l'apport de produits illicites, vols de matériel, dégradation, etc... à l'espace jeunesse, une procédure exceptionnelle peut être requise. L'exclusion peut être prononcée par le président des 3 A sur le champ. Les autorités compétentes de l'état seront

également informées si besoin. Lorsque le jeune est majeur, la démarche est identique mais les parents ne sont pas informés.

**Article 10** : Droits et obligations des jeunes présents à l'espace jeunesse

Les jeunes sont tenus d'observer les règles élémentaires suivantes :

- Respecter le personnel, les autres
- Respecter le local et le matériel mis à leur disposition
- Ne pas apporter d'objets pouvant porter atteinte à autrui
- De toujours maintenir des propos corrects et courtois
- Tout acte de violence est banni
- Conformément à la loi Evin, il est interdit de fumer dans les lieux publics et de respecter l'environnement.
- Concernant les produits, alcool et stupéfiants, il est strictement interdit d'apporter et de consommer autour et dans l'espace jeunesse.

L'association les 3 A décline toute responsabilité en cas de vol, pertes ou détérioration d'objets ou d'affaires personnelles.

Les jeunes sont invités à participer aux activités, mais également et surtout à **proposer et animer des activités**.

**Article 11** : Respect des horaires d'ouverture en fonction des activités proposées.

Date :

Signature :

Parents ou responsable légal

Jeune

Espace jeunesse